



Règlement financier

Paielement

Toutes les personnes physiques ou morales liées à Swiss Tchoukball par une transaction financière s'engagent à régler le montant de celle-ci dans un **délai de 30 jours**.

En cas de retard dans le versement du montant, Swiss Tchoukball envoie un premier rappel sans frais avec un nouveau délai de paiement de 30 jours.

Si le montant n'est pas versé au terme du second délai, Swiss Tchoukball se donne le droit de majorer la somme dû selon le barème ci-dessous :

- pas de majoration pour les montants inférieurs à CHF 50.-
- une majoration de CHF 10.-, pour les montants compris entre CHF 50.- et CHF 99.-
- une majoration de CHF 20.-, pour les montants compris entre CHF 100.- et CHF 299.-
- une majoration de CHF 50.-, pour les montants compris entre CHF 300.- et CHF 499.-
- une majoration de 10% de la somme dû pour les montants supérieurs à CHF 500.-

Le nouveau montant (comprenant la majoration) ainsi que le délai pour le versement est défini dans le second rappel.

Remarque : pour prendre part à une activité organisée par Swiss Tchoukball, les participants s'acquittent du montant de participation **impérativement au minimum une semaine avant l'échéance**. Sans paiement de participation, le Comité exécutif est compétent pour décider des conséquences et éventuelles sanctions à prendre.

Remboursement

Swiss Tchoukball s'engage à rembourser dans les deux mois qui suivent la clôture des comptes de l'événement organisé sous son égide, toutes les personnes qui auront transmis leurs coordonnées postales ou bancaires.

Ce règlement s'applique dès le 18 juin 2011.

Adaptation au nouveau nom de la fédération, le 1^{er} septembre 2015.